

CONSEIL DE COMMUNAUTE Séance du 08 octobre 2018

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2018-247

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Autres actions d'urbanisme et d'aménagement urbain

Zone Agricole Protégée - Enquête publique - Approbation du projet

Rapporteur: Christophe BÉCHU

L'an deux mille dix-huit le lundi huit octobre à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 02 octobre 2018, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA (départ DEL-2018-262), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (Arrivée DEL-2018-229), M. Joël BIGOT, M. Grégory BLANC, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Roch BRANCOUR, Mme Jacqueline BRECHET, M. Marc CAILLEAU, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, M. Emmanuel CAPUS, Mme Catherine CARRE, Mme Véronique CHAUVEAU, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Camille CHUPIN, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (départ DEL-2018-262), Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL (départ DEL-2018-227), M. Alain FOUQUET, M. Gabriel FREULON, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Bruno GOUA, M. Gilles GROUSSARD, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Montaine HUTEAU, Mme Catherine JAMIL, M. François JAUNAIT, Mme Ozlem KILIC (départ DEL-2018-236), Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Madame Huguette MACÉ, M. Gilles MAHE, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Pascale MITONNEAU, Mme Michelle MOREAU, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Didier PINON, M. Jean-Charles PRONO, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, Mme Chantal RENAUDINEAU, Mme Marie-France RENOU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique ROLLO, M. Gilles SAMSON, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT, Mme Rose-Marie VERON

ETAIENT EXCUSES: M. Marc LAFFINEUR, M. Daniel DIMICOLI, M. Alain AUGELLE, Mme Christine BLIN, M. Jean CHAUSSERET, Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Pascale GALÉA, Mme Catherine GOXE, M. André MARCHAND, M. Alain PAGANO, M. Pierre PICHERIT, M. Florian SANTINHO, Mme Alima TAHIRI, M. Roger TCHATO

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD

M. Daniel DIMICOLI a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

M. Alain AUGELLE a donné pouvoir à Mme Isabelle LE MANIO

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Roch BRANCOUR (jusqu'à DEL-2018-228)

Mme Christine BLIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

M. Jean CHAUSSERET a donné pouvoir à M. Franck POQUIN

Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ

M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL

Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Maxence HENRY (à partir DEL-2018-228)

Mme Pascale GALÉA a donné pouvoir à M. Didier ROISNE

Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

Mme Ozlem KILIC a donné pouvoir à Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (à partir DEL-2018-237)

M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER

M. Alain PAGANO a donné pouvoir à M. Bruno GOUA

M. Pierre PICHERIT a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHEIM

M. Florian SANTINHO a donné pouvoir à M. Alain FOUQUET Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN

Le Conseil de Communauté a désigné M. Jean-Pierre MIGNOT Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 09 octobre 2018.

EXPOSE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Métropole affiche l'objectif de pérenniser les espaces agricoles à dominante horticole, notamment la plaine horticole de Sainte-Gemmes-sur-Loire / Les Ponts-de-Cé sur laquelle un projet de Zone Agricole Protégée (ZAP) est envisagé.

Par délibération du 13 novembre 2017, le Conseil de communauté a souhaité que des études préalables à un projet de création de la ZAP soient menées avec la profession agricole, la Chambre d'Agriculture et les communes concernées.

Par délibération du 12 février 2018, le Conseil de communauté a approuvé le périmètre de la ZAP et a soumis le dossier de création au Préfet de Maine-et-Loire afin qu'il recueille les avis des personnes publiques devant être associées et engage la procédure d'enquête publique.

L'enquête publique de la ZAP s'est déroulée du mercredi 02 mai 2018 au mercredi 06 juin 2018. Durant cette enquête, plusieurs remarques ont porté sur l'intégration au périmètre de la ZAP d'une parcelle classée en Np au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), située dans le secteur du Clos de Frémur et cadastrée ZB88.

Cette parcelle est exploitée en vignes et située au sein du périmètre d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) « Anjou ». Elle présente donc, outre sa vocation patrimoniale, et contrairement aux autres secteurs Np du PLUi, une vocation agricole. Ainsi, en réponse au procès-verbal de synthèse dressé par le commissaire enquêteur et remis à Angers Loire Métropole le 11 juin 2018, il a été décidé d'inclure cette parcelle au périmètre de la ZAP Sainte-Gemmes-sur-Loire/Les Ponts-de-Cé. Le Commissaire enquêteur, dont l'avis est favorable, «estime que le porteur de projet prend là une sage décision qui contribuera à renforcer la protection de ce domaine viticole».

Des demandes ont été formulées au cours de l'enquête publique pour élargir le périmètre de la ZAP à la totalité du secteur agricole afin qu'il s'étende jusqu'à la frange urbanisée de la ville d'Angers (courriers de l'association du Camp de César, de la Sauvegarde de l'Anjou et de 8 particuliers). Ces demandes n'ont pas reçues de suites favorables de la part de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

En effet, comme précisé dans le dossier de ZAP, il a été décidé d'exclure un espace au Sud de la ville d'Angers pour ne pas obérer, le cas échéant et dans une échéance lointaine, un projet d'infrastructure routière. Cependant, aucun projet d'infrastructure n'est envisagé par Angers Loire Métropole à ce jour et ne figure dans les documents de planification (PLUi et SCoT). Les parcelles ainsi concernées et non intégrées au périmètre de ZAP sont néanmoins situées au sein d'une zone-tampon sous un zonage Ah très protecteur de l'activité agricole. En effet, la zone Ah du PLUi limite la constructibilité aux seules constructions indispensables à l'exercice de l'activité agricole (bâtiments fonctionnels, etc.) et à l'évolution des habitations existantes.

Le commissaire-enquêteur dans son rapport final a émis l'avis suivant quant à cette demande d'élargissement de la ZAP :

- « le tracé du périmètre de la zone a été étudié et décidé de manière collégiale après concertation des acteurs concernés ;
- Les Conseils municipaux des deux communes concernées ont émis un avis favorable au tracé proposé, ainsi que les professionnels du pôle végétal Loire Maine,
- Le périmètre proposé s'appuie sur des éléments structurants du paysage (RD 112, zones environnementales) et ménage un « espace-tampon » qui constitue un bon compromis entre les lointaines et futures évolutions de l'agglomération angevine et la préservation de la ZAP [...] ».

Pour prendre en compte les résultats de l'enquête publique, le projet Zone Agricole Protégée modifié à la suite de l'enquête publique, est soumis à délibération de l'ensemble des Conseils municipaux concernés. Après avoir recueilli les avis des Conseils municipaux concernés, le Préfet arrêtera le périmètre de la Zone Agricole Protégée Sainte-Gemmes-sur-Loire/Les Ponts-de-Cé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L.112-2 et R.112-1-4 et suivants, Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2018-37 du 12 février 2018 du Conseil de communauté donnant son accord sur le dossier ZAP et le périmètre proposé

Vu la délibération du 4 septembre 2018 de la Commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire

Vu la délibération du 27 septembre 2018 de la Commune des Ponts-de-Cé

Considérant le rapport et l'avis du commissaire enquêteur de l'enquête publique portant sur la Zone Agricole Protégée (ZAP) Sainte-Gemmes-sur-Loire/Les Ponts-de-Cé remis à la Préfecture de Maine et Loire du 10 juillet 2018,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 octobre 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 septembre 2018

DELIBERE

Approuve le dossier de Zone Agricole Protégée (ZAP) modifié après l'enquête publique, tel qu'annexé à la délibération,

Décide de soumettre le dossier de ZAP au Préfet de Maine-et-Loire afin qu'il prenne un arrêté de création de Zone Agricole Protégée (ZAP).

L'arrêté fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et dans toutes les mairies concernées par la présente modification pendant une durée d'un mois.

Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire

L'arrêté préfectoral sera inséré dans deux journaux diffusés dans le département de Maine-et-Loire

L'arrêté produira ses effets à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publication.

L'arrêté préfectoral sera mis à la disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine-et-Loire et en mairie des communes concernées.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois. Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente de Réguée

Communauté purbaine

Roselyne BIENVE

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : DEL-2018-247

Objet de l'acte : Zone Agricole Protégée - Enquête publique - Approbation du projet

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme 1 - Documents d urbanisme

Date de l'acte : 08 octobre 2018

Annexe: Pièce n°1 Plan de localisation

Pièce n°2 Rapport de présentation

pièce n°3 Plan périmètral

Identifiant de télétransmission : 049-244900015-20181008-lmc1H27773H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H27773H1

Date de transmission en Préfecture : 11 octobre 2018

Date de réception en Préfecture : 11 octobre 2018